



## EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 23 septembre 2015 à 20 heures

L'an deux mille quinze, le 23 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BEAUFILS, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme BLANCKAERT, M. CAILLIET, Mme GOUGEON, M. CLAUIN, M. CAVE, Mme BROCHARD, M. JOUVEAUX, M. FORTUNE, M. GAWIN, Mme PRUDHOMME, M. LANGLOIS, M. BLANFUNAY, Mme DUPILLE, M. LE BOT, M. QUILLET, M. LEGENDRE, Mme RIDOU, M. TARAVELLA, M. PILINSKI, Mme BONNETTE.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme TANNIOU (pouvoir à M. BEAUFILS), Mme GIEHMANN (pouvoir à Mme BLANCKAERT), Mme TANFIN (pouvoir à M. CAILLIET), Mme SEGAREL GEER, M. ELISA, M. BAUSMAYER (pouvoir à M. TARAVELLA).

Monsieur Éric LE BOT a été élu secrétaire de séance.

--\*--

### 1 – démission de Madame Sabrina EMBAREK de ses fonctions de conseillère municipale et conseillère communautaire

Information

### 2 – Installation d'un Conseiller Municipal

A la suite de la vacance d'un poste de conseiller municipal, il convient de compléter le Conseil Municipal.

L'article L.270 du Code Electoral dispose qu'en cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, c'est le candidat issu de la même liste, venant après le dernier élu, qui est appelé à pallier à cette vacance.

Au vu des résultats des élections de mars 2014, le suivant sur la liste est Madame Joëlle FAZILLEAU qui n'a pas souhaité siéger, Monsieur Bruno LEGENDRE est amené à siéger désormais au sein de cette assemblée.

Avant de le proclamer installé dans la fonction de Conseiller Municipal d'Etrépagny, Monsieur le Maire lui demande publiquement s'il accepte cette fonction.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire déclare Monsieur Bruno LEGENDRE installé dans la fonction de Conseiller Municipal d'Etrépagny.

Monsieur Bruno LEGENDRE siégera en lieu et place de Madame Sabrina EMBAREK, dans les diverses commissions dont celle-ci était membre, à savoir : Enseignement, Plan Local d'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

### 3 – Installation d'un Conseil Communautaire

Suite à la démission de Madame Sabrina EMBAREK de son mandat de Conseillère Communautaire,

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité, du remplacement de Madame Sabrina EMBAREK, par Madame Marie Agnès BROCHARD.

### 4 – Rapport du Service d'Assainissement de la Ville d'Etrépagny sur la qualité de l'assainissement

Vu le rapport présenté par le Service Assainissement de la Ville d'Etrépagny sur la qualité de l'assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne quitus à l'unanimité, du rapport présenté.

### 5 – SIEVN - Rapport annuel 2014

Vu le rapport présenté du Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand sur la qualité du service public de l'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne quitus à l'unanimité, du rapport présenté.

## 6 – Travaux de voirie 2015 - Avenants

Par délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2015, la société COLAS a été retenue pour effectuer un ensemble de travaux de modernisation des voiries communales.

Au cours des travaux, différentes modifications ont été demandées, modifiant le marché initial.

Vu les deux avenants proposés :

Avenant n°1 d'un montant de 49 326,45 € HT

Avenant n°2 d'un montant de - 2 596 € HT

Le marché initial étant ramené à la somme de 113 857,99 € HT.

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'offres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les avenants au marché de travaux.

## 7 – Restauration de l'église Saint Gervais Saint Protais – Dossier de consultation des entreprises

Information

## 8 – Restauration de l'église Saint Gervais Saint Protais - Subvention

Vu les articles L2331-4 ; L2331-6 ; et L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune d'Etrépagny a enclenché la passation d'un accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restauration de l'église Saint Gervais Saint Protais, monument inscrit dans sa totalité au titre des Monuments Historiques.

Un diagnostic complet de l'édifice, tranche ferme sera commandé permettra aux élus de réfléchir à un programme de travaux de restauration, selon les priorités et les possibilités financières de la Commune.

De même, ne disposant pas de fonds propres permettant d'engager directement les travaux, la Commune, accompagnée par son assistant à maîtrise d'ouvrage URBICONSEIL, envisage le dépôt de plusieurs dossiers de subvention (DRAC, Département, réserve parlementaire, Fondation du Patrimoine, Sauvegarde de l'Art Français...) afin d'être soutenu financièrement dans cette démarche de valorisation patrimoniale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs possibles, et charge Monsieur le Maire de la constitution de ces dossiers de demande de subvention, en coordination avec l'AMO Urbiconseil.

## 9 – Aménagement de la cour de l'école primaire : signature du marché lot 7 « Mobiliers ludiques et sportifs »

Reporté

## 10 – Servitude de passage de canalisations avec l'entreprise Saint Louis Sucre

Reporté

## 11 – Bornes de recharge pour véhicules électriques

Sur la base d'un diagnostic témoignant d'une présence quasi-inexistante de bornes à recharge électrique sur le département, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure envisage un déploiement de 130 bornes judicieusement réparties en fonction de la démographie ou de l'attractivité des territoires.

La commune a alors été retenue comme site d'accueil et le choix d'implantation de la borne s'est porté sur un terrain propriété privée, en l'occurrence le magasin Carrefour sis sur la Zone Industrielle de la Porte Rouge.

Une convention doit être mise en place pour définir les conditions d'utilisation dudit terrain, qui s'inscrivent dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par l'Etat et piloté par l'ADEME.

Vu la convention proposée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir afin de définir les conditions d'utilisation dudit terrain.

## 12 – Accessibilité des bâtiments communaux : Agenda et projet de travaux

### 13 – Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels de la Collectivité

Vu l’obligation qui est faite aux Collectivités Territoriales de mettre en place un Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels.

Vu la proposition du Centre de gestion de la Fonction Publique de l’Eure d’adhérer à un groupement de commandes pour la recherche d’un bureau d’Etudes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l’unanimité, de retenir la proposition du Centre de Gestion de l’Eure pour la rédaction du Document Unique d’Evaluation des Risques Professionnels de la Collectivité.

### 14 – Décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le versement d’une subvention complémentaire de 10 000 € au Comité des Fêtes (location garage, fête du loto, et solde de fin d’année) et autorise Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

	Subvention Compte 6574	Dépenses imprévues Compte 022
BP	337 298,00 €	26 461,00 €
DM7	+ 10 000,00 €	- 10 000,00 €
BP après DM	347 298,00 €	16 461,00 €

Adopté par 21 voix pour et 4 abstentions (M. PILINSKI, Mme BONNETTE, M. TARAVELLA, M. BAUSMAYER).

### 15 – Remboursement d’un sinistre

Considérant la nécessité de rembourser Monsieur PIASEK, dont la vitre de son véhicule a été endommagée par la projection d’un caillou lors d’une tonte de gazon effectuée par le service des Espaces verts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité, le remboursement d’un montant de 235,78 Euros à Monsieur PIASEK Christophe, correspondant au remplacement de la vitre.

### 16 – Altuglas Bernouville - Vœu

Considérant la fermeture du site Altuglas à Bernouville, et ce, fin octobre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fait le vœu à l’unanimité, que l’ensemble des demandes des salariés de la société Altuglas de Bernouville soient prises en compte.

### 17 – Questions diverses

L’ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Le présent extrait sera affiché à la porte de l’Hôtel de Ville, en exécution de l’article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

